

Depuis cet été, la loi de finance rectificative a engendré plusieurs hausses de la fiscalité sociale de l'épargne salariale.

Du côté des salariés

En effet, à la sortie du PEG, les plus-values sont désormais taxées à 15,5 %.

Les prélèvements sur les plus-values sont en hausse continue : de 0,5 % en 1996. On est passé progressivement à 11 % en 2008, puis 13,5 % en 2011 et enfin à 15,5 % depuis le 01 juillet 2012.

Tout cela conjugué à une baisse des taux de rendement des FCPE, font que ce moyen d'épargne des salariés risque d'être moins intéressant pour les salariés.



Du côté des employeurs

Une autre forte hausse est celle du forfait social acquitté par les employeurs au moment du versement de l'intéressement, de la participation et de l'abondement.

Le forfait social est une contribution à la charge de l'employeur qui concerne, sauf exceptions, les éléments de rémunération ou gains qui sont exonérés de cotisations de sécurité sociale tout en étant assujettis à la CSG ou ceux qui ne remplissent pas ces conditions mais y sont assujettis par loi.

Il en est de même pour la contribution patronale au financement des régimes de retraite supplémentaire.

Ce forfait social est apparu en 2009 et était de 2 % des sommes versées. Il augmentait de 2 % tous les ans pour arriver à 8 % début 2012. Mais la loi de finance rectificative a augmenté le forfait social de 8 % à 20 % dès août 2012. En clair, celui-ci est passé de 2 % en 2009 à 20 % en 2012.

La conséquence certaine de cette hausse est que les employeurs vont chercher à compenser une partie de ce qu'ils vont devoir payer au titre du forfait social...

PRIORITÉ AUX SALAIRES !

Pour Énergie et Mines, cela démontre une fois de plus l'impérieuse nécessité de renforcer la part du salaire, seule base réelle du pouvoir d'achat des salariés. Par conséquent, FO Énergie et Mines portera cette revendication, avec d'autant plus de fermeté lors des négociations de Branche et d'entreprise.